

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Sous la présidence de M. Guy OLLINGER, doyen d'âge et de M. Armel CHABANE, Maire

Le Conseil Municipal de la Ville de Bouzonville, dûment convoqué le 17 mars 2026 par M le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des ses séances.

Présents (27) : M. Armel CHABANE, Mme Michelle RIGAUD, M. Roland GLODEN, Mme Françoise DALSTEIN, M. Matthieu REBERT, Mme Cathy GLUCK, M. Alain LINDEN, Mme Isabelle OUAZANE, M. Gaston AUGEROT, Mme Halimé COLAKER, M. Guy OLLINGER, Mme Dominique WITTISCHE, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGMANN, M. Gaston LECHNER, Mme Sophie NICOLAS, M. Bernard LOMBARD, Mme Marie-Line MURGIA, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, M. Stéphane SCHNEIDER, Mme Jennifer SEIWERT, M. Fabrice MEYER, Mme Julie JESSUS, M. Gaetano LAZZARO, Mme Farida MEDVES, M. David LOUYA

Procurations (0) :

Excusés (0):

Absent (0) :

La séance est ouverte à 10H10.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Alain LINDEN comme secrétaire de séance.

1. 2026CM 21.03-013 Installation du nouveau Conseil Municipal.

Suite à l'élection municipale du dimanche 15 mars 2026, les membres du Conseil Municipal sont installés.

M. Guy OLLINGER, doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée.

2. 2026-CM 21.03-014 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante	
2026-CM 21.03-013	Installation du nouveau Conseil Municipal

2026-CM 014	21.03-	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 21 mars 2026
2026-CM 015	21.03-	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026
2026-CM 016	21.03-	Election du Maire
2026-CM 017	21.03-	Délégations au Maire
2026-CM 018	21.03-	Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
2026-CM 019	21.03-	Election des Adjoints au Maire
2026-CM 020	21.03-	Indemnités de fonction des Adjoints
2026-CM 021	21.03-	Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués
2026-CM 022	21.03-	Lecture de la charte de l'élu
2026-CM 023	21.03-	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville (SIEB)
2026-CM 024	21.03-	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays Bouzonvillois (SIAPB)
2026-CM 025	21.03-	Désignation des délégués au SISCODIPE du Pays des Trois Frontières
2026-CM 026	21.03-	Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2026-CM 027	21.03-	Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2026-CM 028	21.03-	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2026-CM 029	21.03-	Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)
2026-CM 030	21.03-	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
2026-CM 031	21.03-	Désignation du délégué au Conseil d'Administration du Collège Adalbert
2026-CM 032	21.03-	Désignation du délégué au Conseil d'Administration du Groupe Scolaire Pol Grandjean
2026-CM 033	21.03-	Désignation du délégué au Conseil d'Administration de l'ensemble scolaire Antoine GAPP
2026-CM 034	21.03-	Désignation des délégués au Conseil d'Administration du LPI de Boulay-Moselle
2026-CM 035	21.03-	Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Inter Association Bouzonvilloise (IAB)
2026-CM 036	21.03-	Désignation des délégués au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Sainte-Croix
2026-CM 037	21.03-	Désignation du Correspondant défense

2026-CM 038	21.03-	Désignation des membres du Conseil d'Administration du Conservatoire Municipal de Musique de Bouzonville (CMMB)
2026-CM 039	21.03-	Désignation du représentant à l'organe délibérant du CNAS
2026-CM 040	21.03-	Désignation du représentant au Conseil d'Administration de l'AGAPE
2026-CM 041	21.03-	Désignation des membres du Conseil Municipal des Séniors
2026-CM 042	21.03-	Désignation des représentants au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

3. 2026-CM 21.03-015 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026.

4. 2026-CM 21.03-016 Election du Maire

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

M. Guy OLLINGER rappelle que l'élection se déroulera selon les modalités prévues au CGCT, à savoir :

- Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres
- Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Halimé COLAKER et M. Matthieu REBERT, les deux membres les plus jeunes du Conseil Municipal, sont désignés assesseurs pour le bureau de vote.

M. Guy OLLINGER demande s'il y a des candidats. M. Armel CHABANE se déclare candidat.

M. Guy OLLINGER appelle chaque membre du Conseil Municipal à voter.

Après dépouillement, M. Armel CHABANE est élu Maire avec 27 voix sur 27 votants.

M. Guy OLLINGER remet l'écharpe de Maire à M. Armel CHABANE.

M. Armel CHABANE prend la présidence de la séance et prononce un discours.

« Mesdames, Messieurs les élus, Chers Conseillers Municipaux,
Mesdames, Messieurs les agents,
Mesdames, Messieurs les habitants,
Chers Bouzonvilloises, chers Bouzonvillois,

En premier lieu, je voudrais vous remercier vivement et chaleureusement, Chers élus municipaux, pour votre confiance, vous qui venez, pour la deuxième fois, de me confier les rênes de notre Ville, en tant que Maire. C'est un honneur et c'est une émotion particulière que de pouvoir servir, durant les six prochaines années, à nouveau Bouzonville.

Une nouvelle fois, je serai digne de votre confiance. Vous pouvez compter sur moi, à la fois, bien entendu, comme Maire de notre Ville, mais également comme chef d'équipe, que j'aurai à cœur d'animer durant ce mandat.

Voilà donc que s'ouvre un nouveau chapitre de notre histoire commune ; de l'histoire de notre Commune.

Dimanche dernier, pour le 1^{er} tour des élections municipales, 86,7% des votants ont apporté leur suffrage à notre équipe.

Oui, nous étions seuls sur la ligne de départ. Cette élection était donc particulière. Mais le fait que nous soyons seuls a été l'illustration, et surtout la concrétisation, de notre travail durant le dernier mandat. « Ne pas avoir d'adversaire, c'est faire consensus, ou, par son action, dissuader tout adversaire potentiel » : c'est le Maire de la plus grande Ville de Moselle – un homme politique expérimentée – qui m'a écrit cela lorsqu'il m'a envoyé un SMS pour me féliciter et je trouve ses mots très vrais et très justes. Car notre victoire de dimanche dernier ne date pas d'hier, ni d'avant-hier : elle date de ces six dernières années, où nous avons fait le job.

Il n'y a pas plus beau message, pour un Maire et son équipe, que de se savoir accompagné, soutenu et apprécié des habitants. Dimanche, nos Concitoyens ont décidé que nous devons continuer ensemble et c'est avec honneur, sérieux et détermination que nous allons le faire.

Merci donc à vous, Chers Bouzonvillois, pour votre soutien et pour votre adhésion à notre travail, à notre projet, à notre ambition.

Dans le contexte national actuel, cette belle relation qui nous unit, élus et habitants, est un exemple à suivre pour nos responsables politiques : lorsque l'on travaille et que l'on tient ses promesses, les Citoyens le reconnaissent et donnent leur confiance. Malheureusement, les grands pontes de la politique nationale ne semblent pas vouloir apprendre cette leçon pleine de bon sens.

Mais revenons à notre chère Commune. A Bouzonville, nous savons que c'est un honneur de servir et nous le faisons avec modestie, probité, bien loin des intérêts personnels propres à chacun. Nous ne servons pas pour une indemnité, ni pour un Titre, nous servons par amour de notre Ville, par fidélité à notre Commune, par passion de mener à bien des projets.

Car oui, chers élus, il nous incombe d'être à la hauteur de la confiance que les habitants nous ont accordé. C'est là notre premier devoir, notre principale mission.

Nous devons tous être exemplaires, moi y compris : irréprochables dans notre quotidien, non seulement d'élus mais aussi d'habitants. C'est normal : les élus décident des règles et ils doivent donc être les premiers à les respecter.

Il nous faudra aussi, pour travailler dans un climat serein, faire preuve de solidarité, totale. Un mandat est une aventure collective – nous sommes 27 ; et même 29, avec nos deux remplaçants que je salue, Stéphanie et Patrick – et seul compte l'intérêt de Bouzonville et de ses habitants. Notre équipe sera, comme elle l'a toujours été, entièrement au service de l'intérêt général, et nous agirons avec enthousiasme, assiduité, énergie. A ce titre, pour formaliser notre engagement, nous signerons tous une Charte d'exemplarité et chaque Adjoint/Conseiller Délégué signera une Charte d'engagement et d'objectifs ; en somme, une feuille de route à respecter et que nous construirons ensemble. Ainsi, chaque Citoyen pourra juger le travail de notre équipe. Car c'est cela la Démocratie : rendre des comptes à ceux qui nous ont fait confiance.

Enfin, nous devons chacun être engagés totalement dans notre rôle : Maire, Adjoints, Conseillers délégués, Conseillers Municipaux. J'aurai besoin de chacun d'entre vous pour réussir et chacun doit comprendre qu'il occupe une place importante dans le bon fonctionnement de notre Municipalité. Chacun a sa place. Chacun met sa pierre à l'édifice que nous sommes en train de bâtir. Chacun, par son histoire et son parcours, à sa manière, est un maillon essentiel de cette Municipalité. Et chacun sera reconnu pour cela. Chaque avis compte. Chaque remarque compte. Chaque idée compte. Ensemble, nous réaliserons de grandes et de belles choses.

Je veux que ce Conseil soit vivant, avec des élus actifs et réactifs ; Des élus qui alertent, qui débattent, qui proposent. Je le sais car je vous connais : vous serez ces élus, de très grande qualité. Et c'est pour cette raison que j'ai souhaité faire équipe avec vous tous.

Car oui, je suis fier, d'être à la tête d'une équipe motivée, sincère, dynamique. Une équipe que j'ai construite et, permettez-moi de le dire, avec modestie mais fierté, que j'ai porté deux fois à la victoire, et que je continuerai de porter encore.

En tant que Maire, je resterai évidemment le même. Je resterai celui que vous connaissez depuis 6 ans : travailleur, dynamique, déterminé et surtout proche des habitants. Vous le savez, j'aime particulièrement venir à la rencontre et échanger avec les gens.

Car être Maire, c'est agir en proximité, être à l'écoute, être toujours présent. Et en même temps, c'est savoir anticiper, bâtir, construire, donner le cap. C'est comme cela que j'ai toujours vu le rôle d'un Maire : être capable d'avoir une vision d'avenir pour sa Ville, tout en étant au contact et en résolvant les problèmes du quotidien. Chers Bouzonvillois, je ne vous décevrai pas.

Néanmoins, le mandat qui nous attend ne sera pas simple et il est inutile de se voiler la face ou de vendre du rêve. Le contexte international et national est extrêmement compliqué et cela aura forcément des conséquences sur les collectivités locales et surtout sur leurs budgets. Nous serons vigilants et travaillerons en tenant compte de nos capacités budgétaires – comme nous l'avons fait depuis 6 ans. Notre expérience est un véritable atout pour réussir ce pari et le premier défi sera de donner un budget à la Commune d'ici le 30 avril pour mener les projets structurants à leur terme. A ce titre, j'engagerai dans les jours à venir une réflexion avec le Conseil Municipal afin qu'une stratégie soit mise en œuvre par notre équipe. Nous sommes des élus sérieux, en capacité de décider, d'arbitrer et de faire des choix forts.

Plus globalement, au regard des engagements pris devant nos Concitoyens, notre action reposera sur trois grands piliers :

- 1/ Nous continuerons les actions du quotidien et nous agirons en proximité. Notre Ville doit rester sûre, propre et belle ! Ancrés dans la réalité, nous savons que les actions concrètes, comme le nettoyage des rues, le fleurissement, la lutte contre les incivilités ou l'organisation de moments festifs sont importants pour les habitants.
- 2/ Nous poursuivrons et achèverons les projets structurants qui ont été lancés afin que Bouzonville renforce son rôle de bourg-centre pour notre territoire : pour l'attractivité et le rayonnement de notre Ville !
- 3/ Nous lancerons de grands projets pour préparer l'avenir : il nous faut voir loin, à long terme, pour faire de Bouzonville une Ville qui s'inscrit pleinement dans les transitions actuelles et futures, et qui sait relever les défis de son temps.

Les dossiers prioritaires de ce début de mandat sont connus : achever la rénovation énergétique du gymnase d'ici septembre, assurer le démarrage des travaux de la future Maison de santé, commencer les études pour requalifier la rue de la République et trouver une destination à l'ancien Lycée Professionnel, véritable épée de Damoclès sur la tête de la Commune. En parallèle, nous devons convaincre nos partenaires et financeurs de nous suivre. Car vous connaissez la maxime : « Pas de subvention, pas de projet » !

Vous l'aurez compris, nous n'allons pas chômer ! Nous avons beaucoup de dossiers à régler, et encore, je n'ai pas énuméré le quart de la moitié des dossiers qui sont sur la table !

L'objectif de ce mandat est clair : continuer sur la lancée du précédent pour faire de Bouzonville une Ville toujours plus attractive, toujours plus rayonnante, toujours plus attirante. Nous voulons continuer à transformer notre Commune.

Notre Ville a tous les atouts, toutes les qualités, pour devenir l'un des bourgs-centres les plus dynamiques du Nord Moselle. Il nous faut regagner des habitants, créer plus d'emplois, améliorer le cadre de vie, renforcer l'offre de services et surtout, faire en sorte que tous les habitants se sentent ici chez eux. N'oublions pas qu'une politique municipale c'est aussi de l'humain, du lien, du vivre-ensemble. Il est de notre responsabilité d'assurer la Concorde dans notre Commune, mais également de marquer l'autorité de la Municipalité : ici, à Bouzonville, on ne fait pas ce que l'on veut. Et je serai à la tête d'une équipe qui n'aura pas peur de dire « non », de faire respecter les règles, et d'assurer l'ordre public, la tranquillité publique, la salubrité publique ; et d'utiliser les moyens qui sont à notre disposition pour faire respecter tout cela. Car c'est aussi cela le vivre ensemble : des droits certes, mais des devoirs pour chaque Citoyen.

Pour mettre en œuvre ce programme ambitieux, j'ai besoin d'une équipe efficace autour de moi. Rien ne peut être mené seul.

C'est la raison pour laquelle, et parce qu'il y a beaucoup de travail, je souhaite m'entourer de 8 Adjoints et de 2 Conseillers Délégués.

Aussi, nous créerons des Commissions de travail, présidées par les Adjoints et le Conseiller Délégué à l'économie et la santé, afin que tous les élus du Conseil Municipal soient pleinement intégrés dans des groupes de travail qui devront être vivants et ouverts. Je souhaite que ces Commissions aient un véritable rôle et qu'elles se réunissent régulièrement, pour faire vivre le débat interne.

En outre, nous allons créer une Commission ad'hoc, que je présiderai, pour évoquer des dossiers précis, et ainsi permettre aux projets d'être discutés dès le début de leur conception pour que tous les Conseillers volontaires puissent y participer.

Enfin, nous créerons, conformément à notre programme électoral, une Commission de contrôle des autorisations d'urbanisme, co-présidée par les deux premiers Adjointes, qui aura pour objectif de contrôler toutes les décisions que nous octroyons et de faire des visites régulières sur le terrain. Sur ce point, il faut que nous marquions beaucoup plus l'autorité de la Mairie car les abus sont trop nombreux.

Je compte également, Madame la Directrice Générale des Services, sur la mobilisation totale des agents de notre Collectivité. Tous ensemble, nous allons former une vague puissante pour continuer à faire en sorte que Bouzonville soit respectée et exemplaire. Je me réjouis de pouvoir continuer à travailler avec vous, Madame la Directrice, et de compter sur le professionnalisme de nos agents. Je veux une Administration de proximité qui soit plus que jamais à l'écoute, agile, réactive, rapide, et qui réponde aux demandes de nos Concitoyens et des forces vives. Et je continuerai à être à l'écoute de mes collaborateurs, attentif à leurs besoins et à leurs envies d'évoluer.

Avant de clôturer ce discours, j'aimerais avoir un mot pour mes proches et ma famille. Je voudrais les remercier pour leur soutien, qui a toujours été constant. Je ne serai pas ici sans eux. Sans Ophélie, Auguste, mes parents, mon frère et ma sœur dont je suis fier car ils servent la France, et mes grands-parents. Ils m'ont toujours accompagné, dans chacun de mes choix et dans mes réalisations personnelles/professionnelles, alors même que je leur impose une vie et un rythme insoutenable. Merci à vous tous.

Chères Bouzonilloises, chers Bouzonillois, sachez une chose : nous ne lâcherons rien.

Vous pouvez compter sur nous. Sur notre détermination. Sur notre mobilisation.

Notre méthode, c'est la politique des résultats. Notre action municipale sera efficace, elle produira des effets concrets, et elle continuera à changer votre vie.

Maintenant au travail !

Vive Bouzonville ! ».

5. 2026-CM 21.03-017 Délégations du Maire

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal de valider les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits

et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) comptable avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra compter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des intérêts,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et passer à cet effet les actes nécessaires. Il pourra donc procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, étant entendu que M le Maire se réserve le droit de saisir le Conseil Municipal de l'opportunité d'exercer ce droit dans les affaires qu'il juge les plus importantes pour la commune ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est générale et couvre l'ensemble des contentieux et des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, qu'il soit public ou privé, français, étranger, européen ou international, l'attribution de subventions, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels qu'en soient l'objet et le montant.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Code Général des collectivités Territoriales prévoit également que toute délégation de fonction accordée par le Conseil Municipal au Maire fasse l'objet de comptes rendus réguliers par ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'ensemble des délégations proposées.

6. 2026-CM 21.03-019 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

Le nombre d'Adjoints est au plus égal à 30% du nombre de Conseillers Municipaux, soit 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 8 postes d'Adjoints au Maire.

7. 2026-CM 21.03-019 Elections des Adjoints au Maire

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

Il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (majorité absolue aux deux premiers tours et majorité relative au troisième tour).

La liste comporte un nombre de noms égal au nombre de postes créés par le Conseil Municipal et doit respecter le principe de la parité hommes - femmes. La liste est donc composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste suivante est candidate : Mme Michelle RIGAUD, M. Roland GLODEN, Mme Françoise DALSTEIN, M. Alain LINDEN, Mme Cathy GLUCK, M. Gaston AUGEROT, Mme Halimé COLAKER, M. Matthieu REBERT.

M. Armel CHABANE invite chaque conseiller à voter.

Après dépouillement, la liste est élue avec 27 voix sur 27.

8. 2026-CM 21.03-020 Indemnités de fonction des Adjoints

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des indemnités de fonction des Adjoints dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale calculée sur la base du nombre maximal théorique d'Adjoints que le Conseil Municipal peut désigner, soit 8 (30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal). L'enveloppe maximale allouée à ces indemnités s'élève à 155 000 €.

M. Armel CHABANE propose que les taux suivants soient fixés :

1^{er} Adjoint	adjoints 22,1 %
2^{ème} Adjoint	adjoints 22,1 %
3^{ème} Adjoint	adjoints 19,5 %
4^{ème} Adjoint	adjoints 19,5 %
5^{ème} Adjoint	adjoints 19,5 %
6^{ème} Adjoint	adjoints 19,5 %
7^{ème} Adjoint	adjoints 14,7 %
8^{ème} Adjoint	adjoints 14,7 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces taux ainsi que la majoration de 15 % qui y est appliquée car Bouzonville est chef-lieu de canton.

9. 2026-CM 21.03-021 Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

Un Conseiller Municipal peut recevoir une délégation du Maire par arrêté. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des indemnités allouées aux Conseillers Municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale citée au point précédent.

M. Armel CHABANE propose que les taux suivants soient fixés :

1 ^{er} Conseiller Délégué – Guy OLLINGER	11,30 %
2 ^{ème} Conseiller Délégué – Isabelle OUAZANE	5,65 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces taux.

10. 2026-CM 21.03-022 Lecture de la charte de l'élu

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

En application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Il remet aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le Conseil Municipal prend acte de cette charte.

11. 2026-CM 21.03-023 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville (SIEB)

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

La Commune de Bouzonville est membre du SIEB dont le rôle est la distribution de l'alimentation en eau potable.

Le SIEB est administré par un Conseil Syndical composé de délégués désignés par chacune des Communes membres.

Chaque Commune membre dispose de deux sièges de délégués titulaires et un siège de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les élus suivants pour siéger au sein du SIEB :

DELGUES TITULAIRES	DELEGUE SUPPLEANT
Matthieu REBERT	Sandrine JUNGSMANN
Fabrice MEYER	

12. 2026-CM 21.03-024 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays Bouzonvillois (SIAPB)

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

La Commune de Bouzonville est membre du SIAPB dont le rôle est la collecte et le traitement des eaux usées.

Le SIAPB est administré par un Conseil Syndical composé de délégués désignés par chacune des Communes membres.

Chaque Commune membre dispose de cinq sièges de délégués titulaires et quatre sièges de délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les élus suivants pour siéger au sein du SIAPB :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Roland GLODEN	Matthieu REBERT
Alain LINDEN	Fabrice MEYER
Omer ARSLAN	Stéphane SCHNEIDER
Isabelle OUAZANE	Sandrine JUNGSMANN
Marie-Line MURGIA	

13. 2026-CM 21.03-025 Désignation des délégués au SISCODIPE du Pays des Trois Frontières

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

Par délibération en date du 13 septembre 2017, la CCB3F a rétrocédé aux Communes la compétence "autorité organisatrice de la distribution d'électricité".

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la redevance R2 (redevance d'investissement) perçue au prorata des travaux d'investissement réalisés par les collectivités, le Conseil Municipal avait décidé le 17 octobre 2017 d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Distribution Publique d'Electricité (SISCODIPE) du Pays des Trois Frontières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les élus suivants pour siéger au sein du SISCODIPE:

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Matthieu REBERT	Sophie NICOLAS
Stéphane SCHNEIDER	Roland GLODEN

14. 2026-CM 21.03-026 Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bouzonville est une personne morale de droit public distincte de la Commune de Bouzonville. Le Maire de la Commune en est Président de droit et ses principales missions sont :

- protéger les plus fragiles,
- lutter contre l'isolement,
- soutenir les aidants,
- favoriser un habitat de qualité,
- organiser le repas des séniors,
- distribuer les aides alimentaires,
- réaliser l'hébergement postal des personnes sans domicile fixe,
- attribuer des subventions à des organismes sociaux,
- organiser d'évènements dont la Bouzonvillose.

Le CCAS exerce désormais ses fonctions en lien avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la CCB3F.

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé pour moitié de membres désignés par le Conseil Municipal et pour moitié de personnalités nommées par arrêté du Maire.

Le nombre maximal des membres du CCAS est de 16, sans compter le Maire, Président de droit, dont huit sont désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres à 16.

15.2026-CM 21.03-027 Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres du CCAS désignés en son sein.

Cette élection est réalisée au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel, (majorité absolue aux deux premiers tours et majorité relative au troisième tour).

Les élus suivants sont candidats :

Cathy GLUCK
Isabelle OUAZANE
Omer ARSLAN
Jennifer SEIWERT
Farida MEDVES
Julie JESSUS
Jean-Yves HEUSSER
Dominique WITTISCHE

M. Armel CHABANE appelle chaque membre du Conseil Municipal à voter.

Après dépouillement, la liste est élue avec 27 voix sur 27 votants.

16. 2026-CM 21.03-028 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient dans l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. En application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO est composée du Maire, Président de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Cette élection est réalisée au scrutin secret sauf accord unanime contraire du Conseil Municipal. Ce dernier ayant décidé à l'unanimité de procéder à ce scrutin à main levée, ce vote a donc lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les élus suivants pour siéger à la CAO :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Roland GLODEN	Françoise DALSTEIN
Gaston AUGEROT	Guy OLLINGER
Matthieu REBERT	Bernard LOMBARD
Michelle RIGAUD	David LOUYA
Gaston LECHNER	Isabelle OUAZANE

17. 2026-CM 21.03-029 Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

Une collectivité publique peut déléguer une mission ou encore la gestion d'un service public à une entreprise privée au travers d'une délégation de service public.

Dans ce cadre, une Commission de Délégation de Service Public est créée. Elle a pour rôle d'analyser les dossiers et de soumettre son avis au Conseil Municipal qui attribuera, quant à lui, la délégation de service public.

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Des suppléants doivent également être désignés.

Cette élection est réalisée au scrutin secret sauf accord unanime contraire du Conseil Municipal. Ce dernier ayant décidé à l'unanimité de procéder à ce scrutin à main levée, ce vote a donc lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les élus suivants pour siéger à la Commission :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
---------------------	---------------------

Michelle RIGAUD	Dominique WITTISCHE
Jean-Yves HEUSSER	Gaston LECHNER
Julie JESSUS	Alain LINDEN
Sophie NICOLAS	Fabrice MEYER
Bernard LOMBARD	Matthieu REBERT

18.2026-CM 21.03-030 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être installée dans chaque commune. Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, elle est présidée de droit par le Maire et est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La CCID a notamment pour mission de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste en nombre double proposée sur délibération du Conseil Municipal, soit 32 contribuables, outre le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- les 26 élus du Conseil Municipal, en dehors du Maire,
- Les 2 Conseillers Municipaux suppléants,
- Madame Claudine REBERT,
- Monsieur Mohamed CHABANE,
- Monsieur Laurent DALSTEIN,
- Monsieur Gilbert PHILIPP.

19.2026-CM 21.03-031 Désignation du délégué au Conseil d'Administration du Collège Adalbert

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

Un élu du Conseil Municipal a statutairement vocation à siéger au Conseil d'Administration du Collège Adalbert en qualité de délégué titulaire ainsi qu'un autre en tant que délégué suppléant.

Pour information, un délégué titulaire et un délégué suppléant seront également désignés par le Conseil Communautaire de la CCB3F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les élus suivants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Adalbert :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Michelle RIGAUD	Julie JESSUS

20.2026-CM 21.03-032 Désignation du délégué au Conseil d'Administration du Groupe Scolaire Pol Grandjean

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

Un élu du Conseil Municipal a statutairement vocation à siéger au Conseil d'Administration du Groupe Scolaire Pol Grandjean.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner l'élu suivant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Adalbert :

DELEGUE TITULAIRE
Michelle RIGAUD

21.2026-CM 21.03-033 Désignation du délégué au Conseil d'Administration de l'ensemble scolaire Antoine Gapp

Ce point est présenté par M. le Maire.

Un élu du Conseil Municipal a statutairement vocation à siéger au Conseil d'Administration du Groupe Scolaire Pol Grandjean.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner l'élu suivant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ensemble scolaire Antoine Gapp :

DELEGUE TITULAIRE
Michelle RIGAUD

22.2026-CM 21.03-034 Désignation des délégués au Conseil d'Administration du LPI de Boulay

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

La Commune de Bouzonville est représentée au sein du Conseil d'Administration du Lycée Inter Professionnel de Boulay (LPI) par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant suivants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Inter Professionnel de Boulay (LPI), à savoir :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Guy OLLINGER	Gaston AUGEROT

23.2026-CM 21.03-035 Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Inter Association Bouzonvilloise (IAB)

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

En application des statuts de l'Inter Association Bouzonvilloise (IAB), les Adjointes au Maire aux sports, à la culture et aux animations sont automatiquement membres du bureau de l'IAB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acter les délégués suivants :

Alain LINDEN (Adjoint aux Sports)
Françoise DALSTEIN (Adjointe à la culture)
Halimé COLAKER (Adjointe aux animations)

24.2026-CM 21.03-036 Désignation des Délégués au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Sainte-Croix

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

La création d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS) est obligatoire dans les maisons de retraite médicalisées (EHPAD). Le CVS doit être consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement, notamment :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- les activités, les animations socioculturelles et les services thérapeutiques ;
- les projets de travaux et d'équipement ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- l'affectation des locaux collectifs ;
- l'entretien des locaux ;
- le relogement en cas de travaux ou fermeture ;
- l'animation de la vie institutionnelle, les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants et les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le CVS comprend au moins :

- deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge ;
- un représentant des familles ou des représentants légaux. S'il n'y a pas lieu, le siège est attribué aux personnes accueillies ;
- un représentant du personnel ;
- un représentant du conseil d'administration de l'établissement, désigné par ce dernier.

Les statuts du CVS de la Maison de retraite Sainte Croix de Bouzonville prévoient également la présence d'un représentant du Conseil Municipal en son sein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner l' élu suivant pour le représenter au CVS de la Maison de retraite Sainte Croix de Bouzonville :

DELEGUE TITULAIRE
Cathy GLUCK

25.2026-CM 21.03-037 Désignation du Correspondant défense

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

Le correspondant défense est l'interlocuteur exclusif de la Commune auprès des armées et du Ministère de la défense. Il est en principe désigné par le Maire au sein du Conseil Municipal mais il peut déléguer au Conseil Municipal le soin de désigner le Correspondant défense de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Correspondant défense de la Commune de Bouzonville l' élu suivant : Roland GLODEN.

26.2026-CM 21.03-038 Désignation du Conseil d'Administration du Conservatoire Municipal de Musique de Bouzonville (CMMB)

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

Le Conservatoire Municipal de Musique de Bouzonville (CMMB) est administré par un Conseil d'Administration.

En application de ses statuts, le bureau du CMMB compte deux membres désignés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les élus suivants pour siéger au bureau du CMMB :

DELEGUES TITULAIRES
Halimé COLAKER
Jennifer SEIWERT

27.2026-CM 21.03-039 Désignation du représentant à l'organe délibérant du CNAS

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un dialogue social avec les agents en 2022, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au CNAS à compter de cette même année.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant de la Commune pour siéger à l'organe délibérant du CNAS, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner membre de l'organe délibérant du CNAS l' élu suivant : Gaetano LAZZARO.

28.2026-CM 21.03-040 Désignation du représentant au conseil d'administration de l'AGAPE

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE) est un organisme de conseil et d'étude des collectivités locales en matière d'aménagement et d'urbanisme. Elle assiste les collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de politiques d'aménagement.

L'AGAPE compte 68 membres parmi lesquels 9 intercommunalités, 32 communes, l'Etat, la Région Grand Est et le Département de la Moselle.

L'AGAPE a été missionnée par la CCB3F pour la réalisation du PLUi.

Afin de pouvoir bénéficier de l'expertise de cette agence et d'un accompagnement dans les projets communaux futurs, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la Commune de Bouzonville à l'AGAPE à compter de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner comme représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'AGAPE l'élu suivant : Omer ARSLAN.

29.2026-CM 21.03-041 Désignation des membres du Conseil Municipal des Seniors

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes fragiles et des seniors mais également du développement de la participation citoyenne, le Conseil Municipal a créé en 2024 un Conseil Municipal des Seniors, instance de dialogue, de réflexion, de concertation et de développement de lien social intergénérationnel.

La composition du Conseil Municipal des Seniors est la suivante : le Maire, le/la Vice-Président(e) du CCAS ou tout membre du CCAS désigné pour la remplacer, un Adjoint, un Conseiller Municipal et 6 Seniors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner l'Adjoint et le Conseiller Municipal suivants pour intégrer le Conseil Municipal des Seniors :

Adjointe : Françoise DALSTEIN
Conseiller Municipal : Jean-Yves HEUSSER

30.2026-CM 21.03-042 Désignation des représentants au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Ce point est présenté par M. Armel CHABANE.

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 février 2025 a validé l'adhésion de la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les élus suivants pour représenter la Commune au sein de cette association :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Cathy GLUCK	Halimé COLAKER

Monsieur le Maire lève la séance à 11h45.

Le Maire,

Armel CHABANE



Le secrétaire de séance,

Alain LINDEN



